ENPHASE.

Garantie Enphase – Systèmes de stockage

- **Date d'effet :** À compter du 1er août 2026
- **Territoire couvert** : Suisse
- **Produits couverts** : IQ Batteries, IQ System Controller, IQ System Shutdown Switch, IQ Gateway, IQ Gateway, IQ Combiner, Dispositifs de communication et accessoires avec les UGS énoncées dans l'Annexe relative aux produits couverts.
- **Période de garantie limitée** : Voir l'Annexe relative aux produits couverts

La présente garantie limitée (la « Garantie ») n'est applicable qu'aux UGS de Produits couverts figurant dans l'Annexe relative aux produits couverts ci-jointe. Consultez toujours la page https://enphase.com/warranty pour connaître la Garantie qui s'applique à votre Produit couvert. CETTE GARANTIE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX PRODUITS IMPORTÉS DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI (« **RÉGION EUROPÉENNE** ») AVEC LE CONSENTEMENT D'ENPHASE. DE PLUS, SI VOTRE PRODUIT A ÉTÉ IMPORTÉ DANS L'ESPACE EUROPÉEN SANS LE CONSENTEMENT D'ENPHASE, IL N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS CETTE RÉGION ET ENPHASE PEUT REFUSER DE VOUS AUTORISER À L'ACTIVER. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DE VOTRE INSTALLATEUR QUE LE PRODUIT EST DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS L'ESPACE EUROPÉEN. VOTRE INSTALLATEUR PEUT VÉRIFIER CELA ICI: https://enphase.com/installers/authorization.

1. **Garantie.** Sous réserve des conditions de la présente Garantie, et pendant la Période de garantie limitée applicable, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») fournit à la fois la Garantie de fabrication et la Garantie de maintien de la capacité (décrites ci-dessous) pour les Produits couverts lorsque ces Produits couverts sont installés pour être utilisés sur le site de l'utilisateur final d'origine (le « **Site d'origine** ») sur le Territoire couvert. La présente Garantie est valable (a) uniquement dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire couvert, (b) lorsque le Produit couvert est vendu par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase sur le Territoire couvert, et (c) dans la mesure où les exclusions de la section 7 ne s'appliquent pas.

   a. La Garantie de fabrication limitée (la « **Garantie de fabrication** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, le Produit couvert sera, dans les conditions d'utilisation énoncées dans le Manuel d'utilisation et la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation Enphase** ») : (i) matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans la Fiche technique du produit et (ii) exempt de défauts de fabrication et de matériaux. La Documentation Enphase est disponible sur https://enphase.com/fr-ch/installers/resources/documentation/storage.

   b. La Garantie limitée de maintien de la capacité (la « **Garantie de maintien de la capacité** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, les Produits de batterie IQ énoncés dans l'Annexe relative aux produits couverts, (chacune une « **Batterie IQ couverte** ») maintiendront, dans les conditions d'utilisation énoncées dans la Documentation Enphase, la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins (i) 70 % de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique de la Batterie IQ couverte à la fin de la 10e année de la Période de garantie limitée, et (ii) 60 % de la plaque signalétique de la Batterie IQ couverte à la fin de la 15e année de la Période de garantie limitée, à condition toutefois que la Batterie IQ couverte soit installée et utilisée conformément à la Documentation Enphase.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale qui achète un Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase et installe (ou a installé) ledit Produit couvert sur le Site d'origine. De plus, le Propriétaire couvert doit inclure les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur le Site d'origine, (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « *Formulaire de changement de propriété* » rempli, qu'Enphase peut modifier de temps à autre à sa seule discrétion et (c) le Cessionnaire paie les frais de transfert applicables (« **Frais de transfert** ») énoncés dans le Formulaire de changement de propriété dans les trente (30) jours suivant la date du transfert du Propriétaire couvert au Cessionnaire. L'envoi d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Les Frais de transfert sont soumis à un ajustement raisonnable de temps à autre (tel que déterminé à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiements pour les Frais de transfert sont disponibles sur https://enphase.com/warranty/switzerland-de (DE), https://enphase.com/warranty/switzerland-fr (FR), https://enphase.com/warranty/switzerland-it (IT).

3. **Droits supplémentaires.** Cette garantie s'applique en plus de tous les droits dont les consommateurs peuvent bénéficier en vertu des lois suisses sur la protection des consommateurs et ne limite pas explicitement les droits statutaires dont les consommateurs peuvent bénéficier.

4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie limitée, sauf en cas d'interruption par des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.

5. **Services en vertu de la présente garantie :** Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, Enphase, à sa seule discrétion, (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à la valeur marchande actuelle du Produit couvert au moment où le Propriétaire couvert informe Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, à sa discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.

6. **Période de garantie après réparation ou remplacement :** Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuivra jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie limitée initiale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, à condition que le produit réparé ou remplacé soit installé et connecté à Internet comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les quarante-cinq (45) jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.

7. **Limitations et exclusions de garantie.**
   a. La présente Garantie ne couvre pas les Batteries IQ qui sont activées après la date « Energize by » indiquée sur la Batterie IQ ou son emballage.

   b. La présente Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des dommages dus à l'expédition ou de tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur de fret.

   c. La présente Garantie ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être installés ou utilisés en relation avec les Produits couverts.

   d. La présente garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou l'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase ou aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été soumis au feu, à l'eau, à la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable [publiée en ligne sur https://enphase.com/fr-ch/installers/resources/documentation/storage, y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradées, modifiées, ou retirées (autrement qu'en se décolorant par usure régulière) ; (vi) si le profil du réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service public) du produit couvert a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un manque de performance optimale du produit ; ou (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ce micrologiciel ou cette version du logiciel.

   e. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas sensiblement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert.

f. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.

g. Cette garantie ne s'appliquera pas aux produits qui n'ont pas reçu l'autorisation d'opérer des autorités locales compétentes sur ces questions, si cette autorisation est requise sur le Territoire.

h. Cette garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été importés dans la région européenne sans le consentement d'Enphase.

i. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs.

j. Les Produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres dispositifs médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation de vos Produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture par Enphase de, ou du refus de fournir, une assistance pour votre Produit couvert dans de telles circonstances.

8. Comment obtenir un service de garantie.

a. Pour obtenir un service de Garantie pour un Produit couvert, vous devez vous conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, RMA) disponible sur https://enphase.com/warranty/switzerland-de (DE), https://enphase.com/warranty/switzerland-fr (FR), https://enphase.com/warranty/switzerland-it (IT). Il peut vous être demandé de fournir le reçu d'achat du Produit couvert. Toutes les réclamations au titre de la présente Garantie doivent être soumises à Enphase pendant la Période de garantie limitée et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut.

b. Lors de l'émission de la RMA, Enphase Energy expédiera une unité de remplacement au Site d'origine. Dans certaines circonstances, Enphase peut exiger du Propriétaire couvert qu'il retourne le dispositif prétendument défectueux avant l'expédition par Enphase de l'unité de remplacement.

c. Lorsque l'unité de remplacement arrive, et si Enphase vous a demandé de retourner le dispositif prétendument défectueux, vous devez placer le dispositif défectueux dans le conteneur d'expédition d'origine ou dans un autre emballage qui protège également le produit, apposer une étiquette d'expédition prépayée (la Procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée pour le retour) et déposer la boîte au lieu d'expédition le plus proche. Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les soixante (60) jours suivant la fourniture par Enphase d'un numéro RMA et l'envoi d'une unité de remplacement au Propriétaire couvert, Enphase facturera le Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix catalogue alors en vigueur pour ce produit de remplacement ou cette nouvelle pièce de produit. Si vous n'utilisez pas l'étiquette d'expédition prépayée fournie par Enphase, Enphase vous recommande d'utiliser un service de suivi pour votre protection.

d. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase, (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, ou (iii) qu'Enphase détermine comme n'étant pas couverte par la présente Garantie, Enphase se réserve le droit soit (1) de refuser la livraison de ce retour et de le retourner aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé); (2) facturer des frais de restockage équivalents à la somme la plus élevée entre quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou la valeur au détail des pièces manquantes; ou (3) conserver le Produit couvert pendant trente (30) jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis (s'il n'est pas récupéré) en disposer à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.

e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné

f. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est justifiée sur la

base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) au Site d'origine.

9. **Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers ayant démontré son expertise et disposant des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant des présentes.

10. **Limitation de responsabilité.**
    a. Enphase ne sera pas responsable des dommages survenant suite à une négligence. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, sur la base des lois sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence d'Enphase.

    b. En cas de violation légèrement négligente des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles qui sont caractéristiques de ce type de contrat.

    a. Dans les cas de la section 11(b), Enphase ne sera pas responsable des (i) dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, ni des (ii) pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de profits, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

11. **Aucune modification.** Aucun employé, revendeur d'Enphase ou autre tiers n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à cette Garantie.

12. **Divisibilité**. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

13. **Exclusion de garantie**. Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation en vertu de la présente Garantie, et tous les autres droits et réclamations, qu'ils soient explicites ou implicites, légaux ou autres (y compris les garanties et conditions de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) seront exclus.

14. **Droit applicable et compétence.** Cette garantie est régie par le droit suisse, à l'exclusion de toute disposition relative aux conflits de lois qui nécessiterait l'application du droit d'une autre juridiction. Si l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Zurich seront seuls compétents pour toute réclamation découlant de ou en rapport avec cette garantie.

15. **Résolution des litiges avec les consommateurs**. Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.

16. **Coordonnées du service client :**

    Numéro de téléphone : +39 800 593 838
    Email: support_dach@enphaseenergy.com
    Web Page: https://enphase.com/contact-us

© 2026 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur https://enphase.com/trademark-usage-guidelines sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Annexe relative aux produits couverts
Batteries IQ et équilibre des Produits du système

Date d'effet : 1er août 2026
Territoire : Suisse
Date d'activation : Aux fins de la présente Garantie, « Date d'activation » désigne la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Produit couvert est enregistré auprès d'Enphase, ou (ii) la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail d'installation d'Enphase.

Produits couverts	UGS de produits couverts:	Période de garantie limitée
Enphase IQ Battery 5P with FlexPhase	IQBATTERY-5P-3P-INT	La Période de garantie commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation ou (b) 6 000 cycles déchargés
IQ System Controller	SC100G-M230ROW	10 ans à compter de la Date d'activation
System Shutdown Switch	SC-INT-SSD-KIT	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Gateway	ENV-S-EM-230; ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Relay	Q-RELAY-1P-INT; Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Combiner 2 EU	X-IQ-EURO-230-3P-4-2	5 ans à compter de la Date d'activation
Mobile Connect	CELLMODEM-M1-06-AT-05; CELLMODEM-07-INT-05	5 ans à compter de la Date d'activation
Current Transformer	CT-100-SPLIT; CT-100-SPLIT-ROW; CT-400-SPLIT-INT; MCT-100-SPLIT-SV1-R4	5 ans à compter de la Date d'activation
Communications Kit	COMMS-KIT-INT-02	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Meter	IQ-MT-FP-V1-R4	15 ans à compter de la Date d'activation